



Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/001

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant total maximum de deux millions d'euros pour chaque tirage,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de disposer d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2026 pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie,

DECIDE :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Méry-sur-Oise décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant en principal de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), utilisable par tirages et remboursements successifs.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la ville de Méry-sur-Oise décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France sont les suivantes :

- **Montant :** 1 500 000 Euros
- **Durée :** 364 jours
- **Taux d'intérêt appliqué à un tirage :** EURIBOR 1 semaine majoré de la marge de 0,70 points.

Le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- **Périodicité de facturation des intérêts :** mensuelle, civile et à terme échu
- **Frais de dossier :** 750 euros
- **Commission d'engagement :** néant
- **Commission de gestion :** néant
- **Commission de mouvement :** néant
- **Commission de non-utilisation :** 0,10 %



Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Ile de France et à effectuer les tirages et remboursements relatifs dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de L'Isle-Adam
- La Caisse d'Epargne Ile-de-France - Direction Adjointe Crédits BDR & PRO-Département Crédit ES-LS-SPT-GE-POOLS

Monsieur Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-sur-OISE

Le

6 janvier 2026

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise